



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2019-2020 PROCES VERBAL N° 4

Compte rendu de la réunion électronique du 05 juin 2020

Participants :

MM. DELPRAT Stéphane (Président)

ANTONIO Frédéric, LATEULE Joseph, LECLERCQ Jean-Pierre, UNGRIA Michel,

SOUFIANI Aboubacar, VAYSSE Michel

Situation des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs à la date du 15/06/2020

Conformément à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage, les arbitres suivants ne couvrent pas leurs clubs pour la saison 2019/2020 :

District Tarn Football

District Tarn Football

ASPTT FOOT ALBIGEOIS

LAVOUR FC

S BENFICA GRAULHET

MARSSAC RSRDT

MARSSAC RSRDT

VIGNOBLES FC 81

RACHIDI Adam

RONZANI Rémi

AZIRIA Mohamed

BACO Amdilwahide

PEREIRA Alexandre

DE SOUSA Julien

KAOUARI Redouan

LLEWELLYN Anthony

Clubs non en règle n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage à la date du 15 juin 2020 (Articles 41-46-47 du Statut de l'Arbitrage)

Clubs en première année d'infraction

ALBI US (505931), CAGNAC ETS (509915), CAMBOUNET FOY C (522803), AS MASSALAISE JEUNESSE (538043), TEILLET FC (536149), TREBAS FC (538589),

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **DEUX UNITES pour la saison 2020-2021**.

Clubs en deuxième année d'infraction

AIGUEFONDE US (535404), FC VERE GRESIGNE (516972), GRAULHET BENFICA S (527645), SOREZE FC (527210)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **QUATRE UNITES pour la saison 2020-2021**.

Clubs en troisième année d'infraction et plus

BRASSAC FC (534343), LABRESPY FC (537344), LACAUNE FC (505930)

Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de **SIX UNITES pour la saison 2020-2021**.

De plus, ils se verraient interdire **l'accession au niveau supérieur** si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

Amende (Référence annexe 5 des RG du DTF 2019-2020):

L'amende suivante sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Niveau R1	: 180 €
Niveau R2	: 140 €
Niveau R3 – D1	: 120 €
Autres divisions de District – Féminines et Jeunes	: 50 €

Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.

Liste des clubs bénéficiaires d'un joueur supplémentaire licence frappée du cachet mutation pour la saison 2020-2021 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

AS VALLEE DU SOR (526610), BRENS US (518623), LE SEQUESTRE LA MYGALE (537931), CARMAUX US (506066), CASTRES USF (547558), TERSSAC ALBI FC (563275).

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **17/07/2020**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Liste des clubs bénéficiaires de deux joueurs supplémentaires licences frappées du cachet mutation pour la saison 2020-2021 au titre de l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage.

AVENIR FOOTBALL PAYS D'OC 81(560107), MARSSAC RSRDT (550185), PAYS MAZAMETAİN FC (590288), FC VIGNOBLE 81 (580641)

Les clubs devront faire savoir au District du Tarn de Football avant le **17/07/2020**, à quelle équipe de leur club bénéficie cette mesure.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

LES PRESENTES DECISIONS SONT PUBLIES SOUS RESERVE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE REUNION DU COMITE DIRECTEUR.

Le secrétaire de séance
Frédéric ANTONIO

Le Président
Stéphane DELPRAT